



Compromis de vente non respecté par un vendeur anglais

Par **marie4205**, le **24/03/2011** à **17:36**

Bonjour,

je m'appelle marie ,au mois de mars l'année dernière nous avons signé un compromis de vente pour une maison ancienne qui appartient à un anglais assez âgé , il veut vendre avec sa femme car celle-ci ne peut plus trop voyager.nous signons à 118000 euros avec le propriétaire accompagné de son fils et d'une procuration pour sa femme qui n'a pas pu se déplacer mais les banques ne veulent pas nous suivre trop de travaux bref nous en informons le notaire pour ne pas laisser patienter le vendeur finalement deux jours après un coup de fil du notaire nous dit que le vendeur baisse le prix à 95000 euros nous résignons un avenant le 1er juin et notre banque nous suit .le 11 août , à la date de la signature de l'acte appel téléphonique trois heures avant du notaire qui nous apprend que le vendeur aurait perdu la tête et que sa fille le ramène en Angleterre nous entamons la procédure avec sommation et procès verbal qui se font en septembre nous avons été voir deux avocats qui nous disent de suite ça va vous coûter très cher en plus ils habitent en Angleterre cela va être compliqué,nous voulons donner une leçon à ses gens quant on achète un bien en France n'est-ce pas la loi française qui est applicable?

De plus cela nous a mis dans une situation très stressante avec enfants et animaux à la rue le temps de retrouver une maison assez grande pour toute la famille depuis un des avocats a demandé la mise sous tutelle qui d'après l'avocat du vendeur était déjà en place nous l'attendons encore pas de nouvelles.

Que peut-on faire pour récupérer la clause pénale ou devrions-nous attendre qu'il la remette en vente? merci

Par **corima**, le **24/03/2011** à **18:17**

[citation]nous voulons donner une leçon à ses gens quant on achète un bien en France n'est-ce pas la loi française qui est applicable? [/citation]

Tout à fait, mais ce monsieur n'a plus toutes ses facultés intellectuelles et vous pourrez peut-être conclure la vente avec l'accord du tuteur de cette personne

Par **mimi493**, le **24/03/2011** à **21:35**

La loi française dit que tous les actes faits par une personne sous tutelle dans la période avant la tutelle où la cause de la tutelle existait déjà, peuvent être annulés.

Donc vous pouvez tenter de vous battre, mais si ce qu'on vous a dit est vrai, il est possible que vous n'ayez pas gain de cause après de longs mois (voire années) pour le procès (avocat obligatoire)